Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202672-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.72 : Signature d'une convention avec le Département du Rhône relative à l'entretien des aménagements d'une aire de stationnement située au carrefour de la RD 50 et de la RD75

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

La création d'une aire de stationnement située au carrefour de la RD 50 et de la RD 75, lieudit « le Bouleau » sur la commune de Brindas est actuellement à l'étude par les services du Département du Rhône. Cette aire est destinée à accueillir principalement les automobilistes empruntant les transports en commun dont les arrêts sont positionnés en bordure de la RD 50.

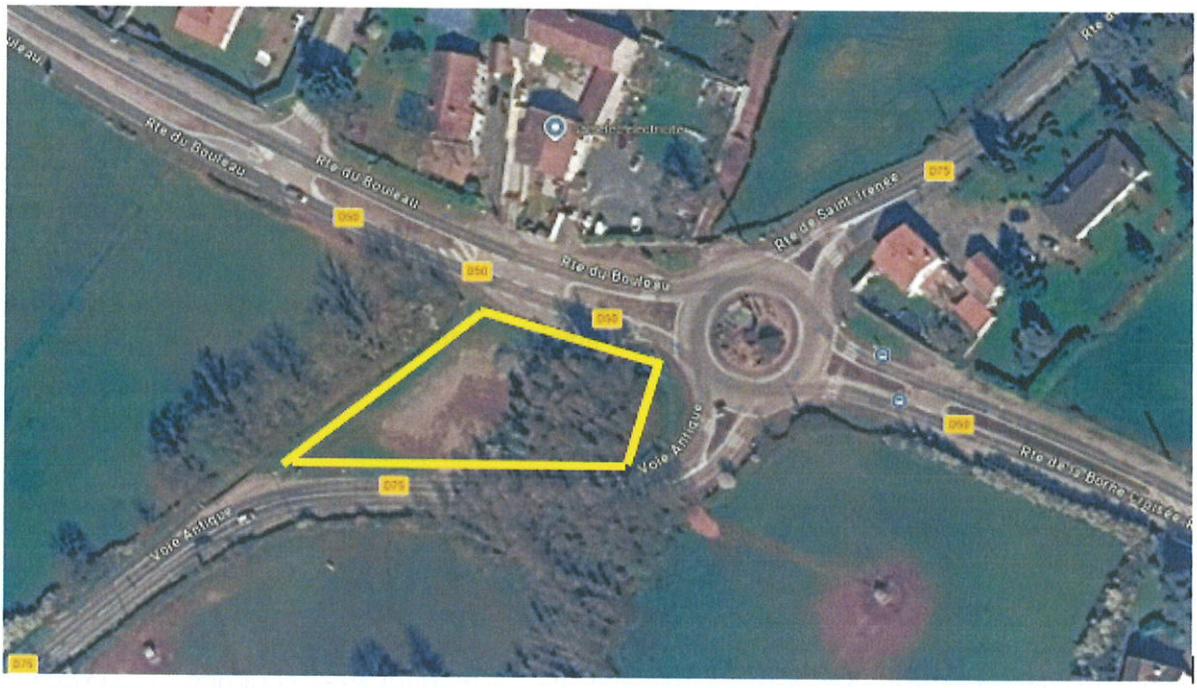
Cette aire se situant sur le domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention entre le Département du Rhône et la Commune de Brindas afin de permettre aux services techniques communaux d'intervenir sur cette aire.

Les aménagements à entretenir par la commune seront les suivants :
- Le ou les accès crées pour accéder ou sortir
- La structure et le revêtement de l'aire de stationnement
- Les végétaux et plantations présents ou réalisés
- La signalisation verticale et horizontale mise en place
- Les réseaux d'eaux pluviales présents ou créés
- L'ensemble des réseaux créés

Il est précisé que les aménagements seront sobres et ne comporteront pas la mise en œuvre de matériaux imperméables. Les conditions d'accès seront étudiées et validées avec le Département du Rhône.
Comme cela est déjà réalisé partiellement, l'entretien sera pris en charge par la commune de Brindas.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202672-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention entre le Département du Rhône et la Commune de Brindas relative à la prise en charge de l'entretien des divers aménagements nécessaire à la création d'une aire de stationnement située au carrefour de la RD 50 et de la RD 75 en dehors de l'agglomération ;

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à l'entretien des aménagements d'une aire de stationnement située au carrefour de la RD50 et RD75 à Brindas ;

- **ARTICLE DEUX : AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202672-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

Brindas le 02.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202672-DE
Reçu le 02/10/2026